

Artikel 1 Toepassingsgebied

Alle offertes en verkopen door DE RU Houtimport BV (hierna de "Verkoper") zullen beheert worden door de voorwaarden hierin vervat of waarnaar hier verwezen wordt (hierna "Algemene Voorwaarden"). Door het accepteren van een aanbod of het plaatsen van een bestelling aanvaardt de medecontractant (hierna "de Koper") de Algemene Voorwaarden, welke schriftelijk bedingen afwijkingen. Enkel de Algemene Voorwaarden van de Verkoper zijn van toepassing, met uitsluiting van de algemene voorwaarden van de Koper, tenzij andersvoerende overeenkomst door beide partijen ondertekend.

Artikel 2 Prijs

Alle offertes en informaties betreffende de prijs van elk product worden vrijblijvend en ten indicatieve titel verstrekt. Prijsopgaven zijn steeds op het ogenblik van het sluiten van de overeenkomst. Eventuele wijzigingen aan de prijsopgaven kunnen geen aanleiding geven tot schadevergoeding of ontbinding van de overeenkomst door de Koper.

Artikel 3 Levering

3.1. Onderzoeken, leveringstermijnen en andere termijnen zijn slechts bij benadering aangegeven. Vertraging hierbij kan geen aanleiding zijn noch tot schadevergoeding, noch tot gehele of gedeeltelijke verbreking van het contract of bestelling. Indien de levering door overmach wordt verhindert of uittermate wordt bewaard, heeft de Verkoper het recht de overeenkomst aan de omstandigheden aan te passen dan wel de overeenkomst te verbreken. De Koper ziet uitdrukkelijk af van eventuele schadevergoeding.

3.2. De producten worden geacht verkocht, ontvangen en aanvaard te zijn in de magazijnen van de Verkoper, of derden indien de levering rechtstreeks van laastgenoemde naar de Koper geschept. Levering geschiedt steeds op risico van de Koper vanaf het ogenblik dat de leveringsverplichting een aanvang neemt, zelfs in geval van verkoop van "franco" levering. Voor leveringen aan derden ligt de verantwoordelijkheid uitsluitend bij de Koper.

3.3. Als de levering niet volledig of anders bestaat dan in de leveringsbeschrijvingen en andere termijnen die door de Verkoper alsmede werden aangegeven, prijslijsten, publiciteitsmateriaal, internets zijn algemene beschrijvingen en zijn enkel benaderend en zullen geen deel vormen van enige overeenkomst of aanleiding geven tot enige aansprakelijkheid ten aanzien van de Verkoper.

3.4. Bij beschadiging, onvolledigheid, vergissing of ieder ander zichtbaar gebrek of niet-conformiteit is de Koper entoe gehouden de goederen te weigeren of slechts onder schriftelijk voorbehoud aan te nemen. Iedere klacht met betrekking tot de geleverde goederen dient de Verkoper meegedeeld te worden per aangekondigd schrijven binnen de vijf dagen na ontvangst met verwijzing naar het nummer van de factuur of, bij gebreke hieraan, van de verzendingssnota. Na het verloop van deze termijn worden de producten als aanvaard beschouwd.

Artikel 4 Eigendomsvoorberecht

De producten zullen, tenzij anders wordt overeengekomen, eigendom blijven van de Verkoper tot alle bedragen die de Koper verschuldigd is aan de Verkoper voor de producten volledig betaald zijn.

4.1 Totdat de titel op de producten overgaat naar de Koper, zal de Koper de producten houden als zijnde de bewaarnemer van de Verkoper en de Koper zal deze opslaan of markeren zodat zij te allen tijde als eigendom van de Verkoper kunnen geïdentificeerd worden. Indien de producten niet op die wijze zijn opgeslagen en gemarkeerd, en zonder afbreuk te doen aan de strikte verplichtingen van de Koper volgens deze voorwaarde, zal de Verkoper een titel verkrijgen op de eigendommen waarmee de producten zouden vermengd zijn ten behoeve van de grootte van de openstaande facturen.

4.2 Vooraleer de eigendom overgaat naar de Koper, zal de Verkoper te allen tijde gerechtigd zijn om de lokalen van de Koper te betreden om opnieuw bezit te nemen elk product en het te verplaatsen. De Verkoper zal zodoende gerechtigd zijn om elke product te verwijderen van de voorraad en deel te nemen aan de eigendom.

4.3 Tot het tijdstip waarop de eigendom op producten overgaat naar de Koper, zal elke opbrengst van de verkoop van producten door de Koper gehouden worden in het voordeel van de Verkoper.

4.4 De Verkoper zal gerechtigd zijn een voorordering voor de prijs van elk product in te stellen, niettegenstaande het feit dat de eigendom ervan nog niet is overgegaan naar de Koper.

Artikel 5 Bestelling

5.1. Elke factuur is netto en contant betaalbaar zonder korting tenzij schriftelijk uitdrukkelijk anders wordt overeengekomen.

5.2. Zonder afbreuk te doen aan hetgeen bepaald in artikel 4.3., zal de Verkoper gerechtigd zijn op dagelijks basis interest tegen een interessering van 10% aan te rekenen op elke niet betaalde som op de vervaldag. De Koper is van rechtswege en zonder ingebrekestelling verplicht om verschuldigd ongeacht het recht van de Koper het melderde te eisen. De niet-betaling op de vervaldag van een enkele factuur, maakt het verschuldigd saldo van al de andere, zelfs niet-vervallen facturen, van rechtswege onmiddellijk opeisbaar. 5.3. Als de Koper nadat eerder weder voorwaarde van zijn betalingsverplichtingen te voldoen, kan de Verkoper de uitvoering en levering stopzetten. Elk kost die de Verkoper maakt in verband met zulke opschorting (met inbegrip van de opslagkosten) zal betaalbaar zijn door de Koper. Ingeval van niet-betaling op de vervaldag van de factuur kan de Verkoper, naaren keuze, zijn leveringsverbintenis al dan niet met betrekking tot deel van de levering van de geleverde producten en het nog niet uitgesproken aantal hiervan. De Koper zal de Verkoper diens redelijke en gepaste beëindigingskosten betalen in het geval van zulke beëindiging.

5.4. Elke vraag of ten bewijs door de Koper in verband met een factuur dient binnen de vijf dagen vanaf ontvangst van de factuur geprotesteerd te worden bij aangekondigd brief. Indien zulke vraag of zulke bewijs niet binnen de voorafgeleide termijn ontvangen wordt, gaat de Koper uitdrukkelijk akkoord afstand te doen van zijn rechten en wordt de factuur als aangewezen beschouwd.

5.5. Geen enkele factuur mag aan de Koper ontslaan van zijn verplichting de factuur te betrekken tot de vervaldag.

5.6. De Verkoper houdt zich het recht voor de sommen die door de Verkoper aan de Koper verschuldigd zijn af te trekken van alle sommen die verschuldigd zijn of verschuldigd worden door de Koper aan de Verkoper met betrekking tot door de Koper aan de Verkoper geleverde producten of diensten en elke andere som verschuldigd door de Verkoper aan de Koper.

Artikel 6 Beperking van aansprakelijkheid

De volledige aansprakelijkheid van de Verkoper, betreffende alle eisen van welke aard ook, zij het door overeenkomst, garantie, vergoeding, onrechtmachtig daad (met inbegrip van nalatigheid),foutloze aansprakelijkheid, dan wel op een andere basis, voortkomend uit of in verband met deze Algemene Voorwaarden of de overeenkomst of de uitvoering of niet-nalatig ervan, of door gebruik van enig product, zal niet meer kunnen bedragen dan de volledige prijs van de overeenkomst waarbij de producten die aanleiding hebben gegeven tot de ews worden verkocht aan de Koper.

Artikel 7 Toepasselijke wetgeving

Elk geschil voorkomend uit of in samenhang met deze Algemene Voorwaarden of de overeenkomst, met inbegrip van elke vraag betreffende het bestaan ervan, de geldigheid of de beëindiging, dat niet kan gerekend worden door onderhandeling van partijen, zal verwezen worden naar en uiteindelijk uitsluitend beslecht worden door de Belgische rechtsbanken onder de regels van het Belgisch recht.

Artikel 8 Geldigheid

8.1. De ongedigheid, geheel of gedeeltelijk, van enige van deze Algemene Voorwaarden of enige bepaling van de overeenkomst zal de geldigheid van de resterende Algemene Voorwaarden of enige bepaling van de overeenkomst niet beïnvloeden.

8.2. De Nederlandstalige versie van de algemene voorwaarden is de oorspronkelijke tekst. In geval van interpretatieomstrijdigheden heeft de Nederlandstalige versie voorrang op elke anderstalige versie.

CONDITIONS GÉNÉRALES**Article 1 Généralités**

Toutes les offres et ventes par DE RU Houtimport BV (ci-après le "Vendeur") seront contrôlées par des conditions générales ci-après ou auxquelles il est fait référence dans les présentes (ci-après les "Conditions Générales"). Par l'acceptation d'une offre ou en passant une commande le client (ci-après l'"Acheteur") se déclare d'accord avec les présentes Conditions Générales, sauf dérogation écrite. Seulement les Conditions Générales du Vendeur s'appliquent, avec exclusion des conditions générales de l'Acheteur, sauf convention contraire signé par les deux parties.

Article 2 Prix

Toutes les offres et informations du Vendeur sont données sans engagement et à titre indicatif. Les indications de prix sont toujours susceptibles d'être modifiées jusqu'au moment de la conclusion de la convention. Des modifications de prix éventuelles ne peuvent pas donner lieu à une indemnité, ni à la résiliation du contrat par l'Acheteur.

Article 3 Livraison

3.1. Ordre/Investigations, leveringstermijnen en andere termijnen zijn slechts bij benadering aangegeven. Vertraging hierbij kan geen aanleiding zijn noch tot schadevergoeding, noch tot gehele of gedeeltelijke verbreking van het contract of bestelling. Indien de levering door overmach wordt verhindert of uittermate wordt bewaard, heeft de Verkoper het recht de overeenkomst aan de omstandigheden aan te passen dan wel de overeenkomst te verbreken. De Koper ziet uitdrukkelijk af van eventuele schadevergoeding.

3.2. De producten worden geacht verkocht, ontvangen en aanvaard te zijn in de magazijnen van de Verkoper, of derden indien de levering rechtstreeks van laastgenoemde naar de Koper geschept. Levering geschiedt steeds op risico van de Koper vanaf het ogenblik dat de leveringsverplichting een aanvang neemt, zelfs in geval van verkoop van "franco" levering. Voor leveringen aan derden ligt de verantwoordelijkheid uitsluitend bij de Koper.

3.3. Als de levering niet volledig of anders bestaat dan in de leveringsbeschrijvingen en andere termijnen die door de Verkoper alsmede werden aangegeven, prijslijsten, publiciteitsmateriaal, internets zijn algemene beschrijvingen en zijn enkel benaderend en zullen geen deel vormen van enige overeenkomst of aanleiding geven tot enige aansprakelijkheid ten aanzien van de Verkoper.

3.4. Bij beschadiging, onvolledigheid, vergissing of ieder ander zichtbaar gebrek of niet-conformiteit is de Koper entoe gehouden de goederen te weigeren of slechts onder schriftelijk voorbehoud aan te nemen. Iedere klacht met betrekking tot de geleverde goederen dient de Verkoper meegedeeld te worden per aangekondigd schrijven binnen de vijf dagen na ontvangst met verwijzing naar het nummer van de factuur of, bij gebreke hieraan, van de verzendingssnota. Na het verloop van deze termijn worden de producten als aanvaard beschouwd.

Article 4 Réserve de propriété

Sauf accord contraire, les produits demeurent la propriété du Vendeur jusqu'à ce que l'acheteur ait réglé en intégralité les sommes qu'il doit au Vendeur pour les produits concernés.

4.1 Jusqu'à ce que la propriété des produits soit transférée à l'acheteur, le vendeur conserve la propriété des produits au dépôt du Vendeur et devra les stocker ou les expéter de façon à ce qu'ils puissent, à tout moment, être identifiés comme la propriété du Vendeur. Indépendamment de l'obligation pour l'acheteur de respecter cette obligation de stockage ou d'étiquetage, si les produits ne sont pas stockés ou étiquetés comme stipulé ci-dessus, le vendeur recevra un titre sur les choses avec lesquelles les produits sont mélangés, en proportion de la valeur des factures non acquittées.

4.2 Le vendeur sera en droit, à tout moment jusqu'à transfert de propriété à l'acheteur, de pénétrer dans les locaux de ce dernier pour reprendre possession des produits et les déplacer. Ce faisant, il sera en droit d'ôter les produits de l'équipement ou des produits auxquels ils ont été attachés sans être responsable d'un quelconque dommage causé par ce fait, après quoi il sera mis fin au droit de l'acheteur d'utiliser ou de commercialiser les produits.

4.3 Jusqu'à ce que la propriété des produits soit transférée à l'acheteur, tout produit de leur vente par ce dernier sera détenue au bénéfice et pour le compte du Vendeur.

4.4 Le vendeur sera en droit de déclarer le versement du prix de tout produit, nonobstant le fait que leur propriété n'aît pas encore été transférée à l'acheteur.

Article 5 Paiement

5.1. Chaque facture est net et payable sans remise sauf stipulation écrite contraire expressa.

5.2. Sans préjudice de la disposition dans l'article 4.3., le vendeur sera en droit de prélaver un intérêt de 10 % sur l'encours de la facture. L'acheteur est de plein droit, et sans mise en demeuré au préalable l'exigibilité de l'intérêt de 10 % et une indemnité forfaitaire équivalente à 15% du montant de la facture, sans préjudice au droit de prélaver le dommage résultant de la faute de l'acheteur.

5.3. Si l'acheteur ne respecte pas à toute de ses obligations au titre des conditions de paiement, le vendeur pourra suspendre l'exécution de la commande et la livraison. Tous les frais expédiés par le vendeur au titre de cette suspension (y inclus les frais de stockage) devront être payés par l'acheteur. En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, le vendeur pourra, s'il le souhaite, suspendre la livraison pour la partie des produits non livrés et/ou du travail non encore effectué. Dans cette dernière hypothèse, l'acheteur paiera au vendeur ses frais raisonnables et appropriés de suspension. Si l'acheteur est en état de faillite ou insolvable, ou si une procédure d'insolvenabilité, volontaire ou non, est engagée à son encontre, le vendeur pourra demander la résiliation du présent contrat conformément à la législation sur les faillites ou sur les procédures d'insolvenabilité applicables à l'acheteur. Dans cette dernière hypothèse l'acheteur pourra être amené à payer au vendeur ses frais raisonnables et appropriés de suspension.

5.4. Toute demande ou contestation de l'acheteur relative à une facture doit être adressée par lettre recommandée dans les 5 jours ouvrables suivant la date de la réception de la facture. Si cette demande ou contestation n'est pas reçue dans ce délai, l'acheteur sera d'accord explicite de faire abondon de ses droits et la facture sera considérée comme acceptée.

5.5. Aucune demande ou contestation peut relever l'acheteur de son obligation de payer la facture complètement à la date d'échéance.

5.6. Le vendeur se réserve le droit compenser toute somme qui lui est due par l'acheteur qui devient exigible avec toute somme qu'il doit à ce dernier pour les produits ou les services fournis par l'acheteur au vendeur et toute autre somme due par ce dernier à l'acheteur.

Article 6 Limitation de la responsabilité

La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.7. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.8. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.9. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.10. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.11. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.12. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.13. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.14. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.15. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.16. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.17. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.18. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.19. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.20. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.21. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.22. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.23. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.24. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.25. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.26. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.27. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.28. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.29. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.30. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.31. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.32. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.33. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.34. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.35. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.36. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.37. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.38. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.39. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.40. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.41. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.42. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.43. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.44. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.45. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.46. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.47. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.48. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.49. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.50. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.51. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.52. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.53. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée par les tribunaux de Belgique selon le droit belge).

5.54. La responsabilité totale du Vendeur, quant à tout recours de quelque nature que ce soit, fondé sur le droit contractuel, une garantie ou obligation (y compris toute question afférente à leur existence, validité ou résiliation, qui ne peut pas être réglée au moyen d'une négociation entre les parties sera définitivement et exclusivement réglée